

ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique du 6 juin au 6 juillet 2016 inclus

Conclusions et Avis Motivé du Commissaire Enquêteur

**concernant l'autorisation au titre des articles
L214-1 et suivants (Loi sur l'eau) à réaliser
les travaux d'aménagement de la zone
d'activité de Bellevue sur la commune de
Souzy**

Enquête publique du 6 juin au 6 juillet 2016

Références : Décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon N° E16000096/69

Arrêté préfectoral du 4 mai 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête
publique

Rappel sur l'objet de l'enquête

La Communauté de Communes Chamousset-en-Lyonnais complète l'aménagement de la zone d'activité de Bellevue sur le territoire de la commune de Souzy. La zone existante en cours de développement sera agrandie et la Communauté de Commune souhaite mutualiser le traitement des eaux de pluie de l'ensemble de la zone d'activité.

Ce projet intercepte deux bassins versants se rejetant dans la Brévenne et le Charavet. L'aménagement envisagé de la zone d'activité impose le recensement des zones humides, et son imperméabilisation (voiries, toitures, parking,...) nécessite, outre le réseau de collecte, la construction d'un complexe de rétention constitué de 2 bassins en cascade afin de maîtriser le ruissellement, de décanter les pollutions chroniques et de confiner les pollutions accidentelles. Ce projet d'aménagement de la zone d'activité est soumis à la « loi sur l'eau » (article L214-1 du code de l'environnement).

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Pour une approche plus globale du projet j'ai analysé :

- la compatibilité avec le POS et constaté que l'extension de la zone d'activité participant au dimensionnement des bassins n'était pas compatible mais que le PLU est en cours de procédure permettant cette extension,

- le règlement du permis d'aménager de la zone d'activité actuelle de Bellevue, qui prévoit un traitement individuel des eaux de pluie.

Par ailleurs la zone d'activité de Bellevue est identifiée dans le SCOT des Monts du Lyonnais arrêté le 23 février 2016 et dont l'enquête publique s'est terminée le 22 juillet 2016 comme un site stratégique pour l'accueil de nouvelles activités. La RD 389 qui traverse le sud de la zone d'activité y est considérée comme un axe principal du territoire.

Ce projet permettra d'organiser la collecte et le traitement des eaux de pluie de l'ensemble de la zone d'activité existante et de son extension et prend en compte les zones humides.

Au terme de cette enquête de 33 jours organisée par l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016,

Les services de l'Etat ont jugé le dossier recevable,

La commune de Souzy a donné un avis favorable lors de sa délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2016,

Après une étude attentive du dossier pour appréhender les enjeux de l'enquête,

Après avoir eu une présentation précise du projet,

Après avoir effectué une visite sur le site,

Après avoir assuré en mairie 4 permanences et reçu 3 personnes venues consulter le dossier, et constaté

qu'une personne avait fait une observation sur le registre d'enquête et que deux courriers m'ont été remis,

Après avoir analysé toutes les observations du public ainsi que celles des services de l'Etat qui m'ont été communiquées,

Sur la forme et la procédure de l'enquête

Je considère que les conditions de la mise en place de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en mairie, la publication sur le site internet de la préfecture du Rhône et à proximité du site concerné.

Je note que cet affichage a bien été maintenu tout au long de l'enquête.

J'ai apprécié que l'information du public soit particulièrement soignée et complétée par :

- Une réunion d'information avant le début de l'enquête
- Une publication dans le bulletin municipal de la commune de Souzy
- De publications dans deux journaux relatant la réunion publique du vendredi 3 juin 2016 et la réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du jeudi 9 juin 2016.
- Une publication du résumé non technique du dossier sur le site internet de la préfecture du Rhône,

Je considère que le dossier mis à l'enquête, dont la composition et le contenu étaient conformes aux textes en vigueur pour cette enquête environnementale, était complet et aisément consultable,

Sur le fond de l'enquête

J'ai pris en compte et analysé toutes les observations écrites sur le registre et les courriers qui m'ont été communiqués,

J'ai constaté que la participation était très faible (3) en regard du nombre de personnes présentes (30) à la réunion d'information du 3 juin 2016 organisée par le Maître d'Ouvrage,

J'ai constaté que la plupart des points abordés dans les observations ne relevaient pas de l'enquête « loi sur l'eau » et que le Maître d'Ouvrage a bien répondu aux points pertinents à l'exception d'un seul concernant des études de végétation.

J'ai constaté que le projet apparaît compatible avec le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation du Rhône Méditerranée en vigueur,

J'ai constaté que le projet apparaît conforme avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée, le suivi des compensations des zones humides restant toutefois à préciser,

J'ai constaté que le projet apparaît conforme avec les protections environnementales à l'exception de celles de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 qui fixe la règle pour ce qui concerne les études de végétation en matière de délimitation de zones humides pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement, rubrique concernée par les bassins de rétention en déblais remblais et de superficie supérieure à 0,1 ha,

Considérant que des mesures d'évitement ont bien permis de ne pas retenir des solutions qui auraient trop pénalisé l'environnement, que des mesures de réduction ont bien été prises, et lorsque nécessaire que des mesures compensatoires conformes à la réglementation ont bien été proposées.

Considérant que le projet permettra un traitement efficace et structuré des eaux de pluie de la zone d'activité

Avis du Commissaire Enquêteur

le commissaire enquêteur

recommande

de veiller à ce que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Souzy qui sera approuvé permette, comme son projet arrêté actuel, l'extension de la zone d'activité telle qu'envisagée, extension qui a conduit en partie au dimensionnement des bassins de rétention,

de modifier le permis d'aménager de la zone d'activité de Bellevue existante pour tenir compte des évolutions dues au présent projet,

émet un avis favorable à la demande présentée par la Communauté de Communes Chamousset-en-Lyonnais en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des travaux d'aménagement de la zone d'activité de Bellevue sur la commune de Souzy **sous les deux réserves suivantes** :

Réserve N°1 : prévoir d'effectuer un suivi des mesures compensatoires relatives aux zones humides

Réserve N°2 : réaliser une étude de végétation sur les parcelles accueillant les bassins de rétention

Fait à Lyon, le 6 août 2016

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JL BACHET', on a light blue background.

Jean-Loup BACHET Commissaire enquêteur